



VILLE DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°T2302048

Réglementant temporairement le stationnement BOULEVARD REYNAUD Marseille 8e Arrondissement

Nous, Maire de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610.5

Vu L'arrêté de délégation de signature n°2021_01668_VDM

Vu L'arrêté de délégation de signature n°2022_00551_VDM

CONSIDÉRANT la demande présentée par CONSTRUCTEL ÉNERGIE, CHEMIN DE LA MEUNIERE 13480 CABRIES.
Agissant pour le compte de Gaz Réseaux Distribution de France.

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'exécution des travaux de FOUILLE POUR RÉALISATION D'UN SONDAGE SUR RÉSEAU FONTE, il est nécessaire de réglementer le stationnement BOULEVARD REYNAUD.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Voirie relatif à la DAET n°D23_01626DAET1.

ARRÊTONS :

Article 1 : Du 15/05/2023 au 21/07/2023:

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art R 417.10 du code de la route), BOULEVARD REYNAUD, côté pair, sur 30 mètres, face au n°19, avec le maintien du cheminement des piétons sur le trottoir.



VILLE DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°T2302040

Réglementant temporairement le stationnement BOULEVARD REYNAUD Marseille 8e Arrondissement

Nous, Maire de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610.5

Vu L'arrêté de délégation de signature n°2021_01668_VDM

Vu L'arrêté de délégation de signature n°2022_00551_VDM

CONSIDÉRANT la demande présentée par CONSTRUCTEL ÉNERGIE, CHEMIN DE LA MEUNIERE 13480 CABRIES.
Agissant pour le compte de Gaz Réseaux Distribution de France.

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'exécution des travaux de FOUILLE POUR RÉALISATION D'UN SONDAGE SUR RÉSEAU FONTE, il est nécessaire de réglementer le stationnement BOULEVARD REYNAUD.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Voirie relatif à la DAET n°D23_01680DAET1.

ARRÊTONS :

Article 1 : Du 15/05/2023 au 21/07/2023:

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art R 417.10 du code de la route), BOULEVARD REYNAUD, côté pair, sur 30 mètres, à la hauteur du n°52, avec le maintien du cheminement des piétons sur le trottoir.



VILLE DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°T2302046

Réglementant temporairement le stationnement BOULEVARD REYNAUD Marseille 8e Arrondissement

Nous, Maire de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610.5

Vu L'arrêté de délégation de signature n°2021_01668_VDM

Vu L'arrêté de délégation de signature n°2022_00551_VDM

CONSIDÉRANT la demande présentée par CONSTRUCTEL ÉNERGIE, CHEMIN DE LA MEUNIERE 13480 CABRIES.
Agissant pour le compte de Gaz Réseaux Distribution de France.

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'exécution des travaux de FOUILLE POUR RÉALISATION D'UN SONDAGE SUR RÉSEAU FONTE, il est nécessaire de réglementer le stationnement BOULEVARD REYNAUD.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Voirie relatif à la DAET n°D23_01682DAET1.

ARRÊTONS :

Article 1 : Du 15/05/2023 au 21/07/2023:

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art R 417.10 du code de la route), BOULEVARD REYNAUD, des deux côtés, sur 30 mètres, à la hauteur du n°18, avec le maintien du cheminement des piétons sur le trottoir.



VILLE DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°T2302047

Réglementant temporairement le stationnement BOULEVARD REYNAUD Marseille 8e Arrondissement

Nous, Maire de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610.5

Vu L'arrêté de délégation de signature n°2021_01668_VDM

Vu L'arrêté de délégation de signature n°2022_00551_VDM

CONSIDÉRANT la demande présentée par CONSTRUCTEL ÉNERGIE, CHEMIN DE LA MEUNIERE 13480 CABRIES.
Agissant pour le compte de Gaz Réseaux Distribution de France.

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'exécution des travaux de FOUILLE POUR RÉALISATION D'UN SONDAGE SUR RÉSEAU FONTE, il est nécessaire de réglementer le stationnement BOULEVARD REYNAUD.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Voirie relatif à la DAET n°D23_01681DAET1.

ARRÊTONS :

Article 1 : Du 15/05/2023 au 21/07/2023:

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art R 417.10 du code de la route), BOULEVARD REYNAUD, côté pair, sur 30 mètres, face au n°53, avec le maintien du cheminement des piétons sur le trottoir.